

Conseil Municipal du 10 janvier 2017

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUD Chantal - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - VOLPE Anthony - MURCIA Patrick - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - YOUNELHANA Abdelkader (arrivée à 21h24 – point n°5) - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - CLAUD Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Monsieur ATTAL Frédéric a donné procuration à Madame THOMAS Josiane ;
Monsieur HADJI Fahed a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Monsieur YOUNELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur COUDERCHON Eric (jusqu'au point n°4).

SECRETAIRE :

Madame JOLLY Marie Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame JOLLY Marie Françoise dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – MARCHES PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE – CHOIX DES ENTREPRISES

4 – SCOLAIRE / PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTES – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017 A L'O.C.C.E. MARIE CURIE PRIMAIRE ET A L'O.C.C.E. PIERRE CURIE PRIMAIRE

5 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE OGIF DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 12 RUE CLAUDE GRENTHE A PIERRELAYE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2016

N°	DATE	SERVICE	OBJET
151	07/12/2016	Enfance	Convention de prestation passée avec la Compagnie de la Dandinière pour une représentation de spectacle « GABILOLO ET LES BOTTES DU PERE NOEL », le mardi 20 décembre 2016 de 9H30 à 12H30 à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
152	07/12/2016	Culturel	Convention de cession passée avec la société MONICA afin d'animer «Un Cabaret Humour» à la Mezzanine, le samedi 12 novembre 2016
153	08/12/2016	Social	Convention de prestation passée avec l'association STUDIO'FIT pour une initiation au Fitness, le 21 décembre 2016, de 14h00 à 15h00, au gymnase Micheline Ostermeyer à Pierrelaye
154	09/12/2016	Communication	Contrat de prestation passé avec l'agence GALLIMEDIA afin d'assurer l'hébergement et la maintenance technique du site internet de la commune ainsi qu'un accompagnement et une assistance des utilisateurs au ticket pour l'année 2017
155	21/12/2016	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 50 rue Victor Hugo à Pierrelaye, à Madame HIAUX Magali
156	22/12/2016	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée - Travaux de réaménagement du chemin des Glaises
157	30/12/2016	Administration Générale	Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal situé au 7 rue Anatole France à Pierrelaye à Madame Emilie BARROS

3 – N°326/2017 – MARCHES PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la prestation de restauration scolaire, un marché à procédure adaptée (article 28 du décret n°2016-360 du 25/03/16) a été lancé.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux JOUE et BOAMP en en date du 18 octobre 2016, qu'il a été mis en ligne sur la plate-forme des marchés publics : <http://www.achatpublic.com> et que plusieurs candidats se sont manifestés.

Considérant que les offres ont été confiées à l'étude des services municipaux et que ces derniers ont remis un rapport d'analyse le 15 décembre 2016.

Considérant enfin, que suite à l'étude de ce rapport, la commission d'appel d'offres du 10 janvier 2017 a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes :

**Lot 1 – Liaison chaude : SODEXO,
Lot 2 – Liaison froide : SODEXO.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ENTERINER** les choix de la commission d'appel d'offres du 10 janvier 2017 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants relatifs à la prestation de restauration scolaire avec les entreprises :
 - Lot 1 – Liaison chaude : SODEXO sise 6 rue de la Redoute à GUYANCOURT (78280), pour un montant de 623 915,46 € HT soit 658 230,81 € TTC (TVA : 5,5 %),
 - Lot 2 – Liaison froide : SODEXO sise 6 rue de la Redoute à GUYANCOURT (78280), pour un montant de 65 913,65 € HT soit 72 505,01 € TTC (TVA : 10 %).
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6042 du Budget Communal.

4 – N°327/2017 – SCOLAIRE / PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTES – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017 A L'O.C.C.E. MARIE CURIE PRIMAIRE ET A L'O.C.C.E. PIERRE CURIE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté les nouvelles modalités de financement de la Commune aux classes de découvertes, avec le versement de 70 € par enfant.

Considérant que l'O.C.C.E. Marie Curie Primaire et l'O.C.C.E. Pierre Curie Primaire ont prévu en 2017, l'organisation de deux classes de découvertes par école et qu'ils doivent verser à l'organisateur de ces classes de découvertes, un acompte de 70 % à la signature de la convention et la totalité avant le départ ;

Considérant que le versement de l'acompte doit être effectué avant le vote du Budget Primitif 2017 et que la trésorerie de l'O.C.C.E. Marie Curie Primaire et de l'O.C.C.E. de Pierre Curie Primaire n'est pas suffisante pour le financer ;

Considérant que les acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des acomptes sur les subventions 2017 à l'O.C.C.E. Marie Curie Primaire et à l'O.C.C.E. Pierre Curie Primaire, sur la base de 80 % du montant de la participation de 70 € par enfant pour un effectif de 30 enfants par classe à la présentation de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'un acompte sur la subvention 2017 de 3.360 € à l'O.C.C.E. Marie Curie Primaire pour deux classes découvertes et de 3.360 € à l'O.C.C.E. Pierre Curie Primaire pour deux classes de découvertes ;
- ✓ **DE PRÉVOIR** au Budget Primitif 2017 la subvention à l'O.C.C.E. Marie Curie Primaire et à l'O.C.C.E. Pierre Curie Primaire pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement des acomptes se fera au compte 6574.

5 – N°328/2017 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE OGIF DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 12 RUE CLAUDE GRENTHE A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la délibération n° 286/2016 en date du 20 septembre 2016, délimitant sur le territoire communal des secteurs de Projet Urbain Partenarial,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et Société OGIF annexé à la présente délibération,

Vu le permis de construire référencé PC09548816B0020,

Vu le permis de construire modificatif référencé n° PC09548816B0020M1,

Vu la demande de transfert référencé n° PC09548816B0020T1,

Considérant que la SARL PACOTEAM a obtenu un permis de construire n°PC09548816B0020 en date du 6 juillet 2016 et un permis de construire modificatif n° PC09548816B0020M1 en date du 19 septembre 2016, sur l'unité foncière formée par la parcelle cadastrée section AD numéro 151 sise 12 rue Claude Grenthe à Pierrelaye, pour une contenance totale d'environ 836 mètres carrés, la réalisation d'un programme immobilier de 36 logements développant une surface totale de plancher maximum de 2 150 mètres carrés ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires ;

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune ;

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe ;

Considérant que la société OGIF accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 310 308,50 euros Hors Taxe ;

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération ;

La SARL PACOTEAM, représentée par Monsieur Jean-Marc FLOQUET, a obtenu un permis de construire n°PC09548816B0020 en date du 6 juillet 2016 et un permis de construire modificatif n°PC09548816B0020M1 en date du 20 septembre 2016, sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 836 mètres carrés, formé par la parcelle cadastrée section AD numéro 151 sise 12 rue Claude Grenthe à Pierrelaye, la réalisation d'un programme immobilier portant sur l'édification de 36 logements développant ainsi une surface de plancher maximum de 2 150 mètres carrés.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « UCVg », correspondant au centre-ville et, plus précisément, du site de la gare où un projet de requalification urbaine doit pouvoir être mise en place dans le respect des dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Compte tenu de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la SARL PACOTEAM se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été trouvé et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Une demande de transfert à OGIF du permis de construire et du permis de construire modificatif précités a été enregistrée le 29 septembre 2016 et accordée le 7 décembre 2016.

OGIF accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1^{er}, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 310 308,50 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

OGIF est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, elle demeure redevable des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré,** **Décide à la majorité**

- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et OGIF dans le cadre de la réalisation du programme de 36 logements, sur l'unité foncière sise 12 rue Claude Grenthe ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;

- ✓ **DE PRECISER** que OGIF versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 310 308,50 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;
- ✓ **DE DIRE** qu'enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite à l'article 1343 - 824 du budget communal.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Marie Françoise JOLLY

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.